

DELIBERATION D2024_39

Exonérations de la TEOM pour l'année 2025

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 04 octobre 2024
En exercice	27	Pour	22	Secrétaire de séance : Jean-Yves WEYDERT
Présents	19	Contre	0	
Pouvoirs	03	Abstention	0	

Le Comité syndical,

VU l'article 1521.II du Code Général des Impôts, permettant à certaines entreprises de prétendre à l'exonération de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères au titre de leurs activités pour l'année suivante,

CONSIDÉRANT la possibilité d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères un établissement industriel ou commercial à condition qu'il procède par ses propres moyens à l'enlèvement, au traitement ou à la valorisation de ses déchets (justificatifs ou factures fournis),

CONSIDÉRANT la liste dressée des demandes d'exonération suite à l'examen des dossiers reçus par les membres du bureau et de la commission des Finances le 08 octobre 2024,

DÉCIDE à l'unanimité de valider les propositions des membres de la commission des finances.

Le tableau récapitulatif des demandes d'exonération et des décisions est joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Le Président

Jean-Yves WEYDERT

Jean-Michel DEZELU


